



Procédure sans avocat obligatoire

Par **Jeremy2205**, le **09/06/2022** à **15:09**

Bonjour,

Dans le cadre d'une procédure de contestation d'honoraires m'opposant à mon ancien avocat, j'ai reçu un courrier de la cour d'appel dont je souhaite obtenir une explication claire afin de ne pas commettre d'erreur.

La cour d'appel me demande d'envoyer à la partie adverse *"toutes les pièces et conclusions que vous entendez produire, par LRAR, et nous en justifier"*.

1°) Je comprends que je dois rédiger des conclusions (sur quel modèle ?), faire une copie des pièces et les envoyer à mon ancien avocat. Est-ce bien cela ?

2°) Que signifie *"nous en justifier"* ?

Dois-je envoyer le récépissé de la LRAR à la cour d'appel ou le dossier entier et le récépissé ?

3°) J'ai en outre une question sur la licéité de la preuve : étant donné que les SMS entre l'avocat et son client sont confidentiels, puis-je prouver mes dires en produisant une copie des SMS que j'ai envoyés à mon ancien avocat ?

Je vous remercie par avance.